



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

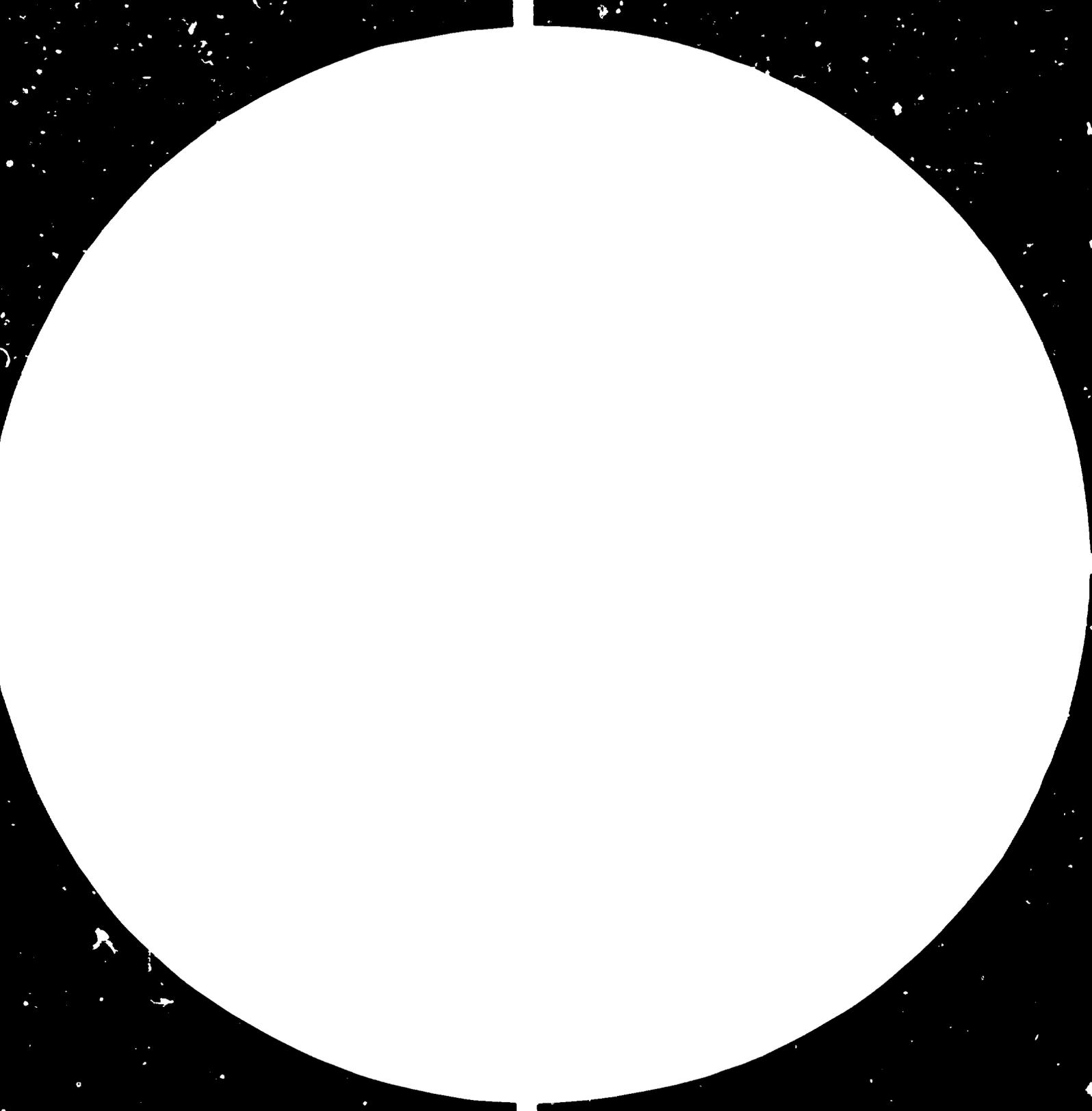
FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org





Resolution test targets are used to measure the resolution of a system. The resolution is the ability of a system to distinguish between two points that are close together. The resolution is measured in lines per inch (LPI). The resolution of a system is determined by the size of the smallest feature that can be resolved. The resolution of a system is also determined by the spacing between the features. The resolution of a system is also determined by the contrast of the features. The resolution of a system is also determined by the focus of the system. The resolution of a system is also determined by the depth of field of the system. The resolution of a system is also determined by the field of view of the system. The resolution of a system is also determined by the magnification of the system. The resolution of a system is also determined by the distortion of the system. The resolution of a system is also determined by the aberrations of the system. The resolution of a system is also determined by the noise of the system. The resolution of a system is also determined by the artifacts of the system. The resolution of a system is also determined by the artifacts of the system.



09520-F



Distr. GENERALE

ID/B/241

14 mars 1980

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Conseil du développement industriel

Quatorzième session
Vienne, 9-19 mai 1980

Point 3 de l'ordre du jour

BANQUE DES INFORMATIONS INDUSTRIELLES ET TECHNOLOGIQUES

Activités entreprises en 1979 et perspectives d'avenir

Rapport du Directeur exécutif

000047

30-32997

Distr.: 26 mars 1980

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Historique	1 - 2	3
I. NOUVELLES ACTIVITES ENTREPRISES ET PROGRES ENREGISTRES PAR L'INTIB	<u>3 - 7</u>	3
II. PERSPECTIVES CUVERTES A L'INTIB	<u>8 - 11</u>	5
III. MESURES A PRENDRE PAR LE CONSEIL	<u>12</u>	7
Annexe : Secteurs industriels dont devra s'occuper l'INTIB		8

Résumé

Le présent rapport décrit les activités entreprises par la Banque des informations industrielles et technologiques (INTIB) depuis la dernière session du Conseil. L'INTIB n'a bénéficié, en 1979, d'aucune affectation spéciale de ressources; cependant, dans la mesure du possible, l'opération a été poursuivie à titre d'activité complémentaire aux services d'information et aux services consultatifs existants. A sa dernière session, le Conseil a recommandé d'améliorer et de renforcer les activités de l'INTIB et de les étendre à 20 secteurs industriels. Cet objectif ne pourra être atteint que si l'on dégage des ressources en personnel et des ressources financières suffisantes; or, les ressources mises jusqu'à présent à la disposition de l'INTIB sont nettement en deçà des besoins. Les points pouvant faire l'objet d'une décision de la part du Conseil sont récapitulés au paragraphe 12.

Historique

1. A sa treizième session, le Conseil du développement industriel a examiné un rapport du Directeur exécutif sur la Banque d'informations industrielles et technologiques (INTIB)^{1/}. Il était également saisi du rapport du Groupe d'experts chargé d'analyser l'expérience acquise grâce aux activités pilotes de la Banque^{2/}, qui s'est réuni du 5 au 9 février 1979. Le Conseil a pris note avec satisfaction de ces rapports et, ayant examiné l'expérience positive acquise grâce aux activités pilotes de l'INTIB, a recommandé :

- a) De poursuivre l'opération INTIB en tant qu'activité continue de l'ONUDI;
- b) De mener les activités de l'INTIB conformément aux suggestions du Groupe d'experts figurant aux paragraphes 14 à 21 du rapport dudit groupe (ID/WG.294/3/Rev.2), et dans le rapport du Directeur exécutif (ID/B/226, paragraphes 35 et 36);
- c) D'étendre les activités de l'INTIB aux secteurs et questions couverts par le système de consultations de l'ONUDI ainsi qu'aux secteurs retenus par le Forum international des techniques industrielles appropriées;
- d) D'assurer les ressources en personnel et les ressources financières appropriées ^{3/}.

2. Le Conseil a demandé au Directeur exécutif de tenir compte des vues et des suggestions exposées lors des discussions sur l'INTIB, et de présenter au Conseil, lors de sa quatrième session, un rapport sur les nouvelles activités entreprises et les progrès enregistrés par l'INTIB ^{4/}.

I. NOUVELLES ACTIVITES ENTREPRISES ET PROGRES ENREGISTRES PAR L'INTIB

3. Etant donné que l'opération pilote n'a été menée à bien qu'en décembre 1978 et que le Conseil n'a pu en examiner les résultats qu'en mai 1979, on ne disposait pas en 1979 de ressources affectées expressément à l'INTIB. Toutefois, dans la mesure du possible, l'opération a été poursuivie conformément à son objectif premier, à titre d'activité complémentaire aux services d'information et aux services consultatifs existants. En ce qui concerne les quatre secteurs retenus pour l'opération

^{1/} ID/B/226.

^{2/} ID/WG.294/3/Rev.2.

^{3/} A/34/16, paragraphe 153.

^{4/} Ibid. paragraphe 154.

pilote, à savoir la sidérurgie, les engrais, les machines agricoles et les agro-industries. on a continué de recueillir, de classer, de traiter et de fournir les informations de nature à faciliter le choix des techniques, tout en renforçant les liens avec les sources et les utilisateurs de cette information dans les pays en développement.

4. Des efforts ont également été entrepris pour coordonner les travaux de l'INTIB avec les activités en cours de l'ONUDI et pour réorienter ces travaux en fonction des résultats des délibérations du Conseil et des suggestions contenues dans les rapports du Groupe d'experts et du Directeur exécutif. Ainsi, on s'est attaché à reformuler le programme d'information industrielle et technologique de l'ONUDI, en tenant compte des caractéristiques communes à l'INTIB et aux activités "traditionnelles" d'information industrielle (accès aux sources d'information, gestion des matériaux d'information, fourniture de services, resserrement de liens, raccordement aux autres systèmes, et établissement de publications). Pour faciliter le choix des techniques, on a mis au point un programme commun avec l'Organisation internationale du Travail (OIT), pour l'élaboration de mémoires techniques concernant 6 secteurs. A cette même fin, on a également passé commande pour une série de nouveaux profils technologiques. Les demandes concernant les variantes technologiques ont continué de relever du Service de renseignements industriels, tandis que les efforts visant à rassembler l'information interne ont été poursuivis dans le cadre des Résumés d'études sur le développement industriel - qui constituent un fonds de données informatisées - et d'une série de publications destinées à la vente. Les Résumés portent uniquement sur la documentation de l'ONUDI, mais on est en train de mettre au point, à l'intention de l'INTIB, une nouvelle base documentaire dont fera partie la documentation provenant d'autres services de l'ONUDI qui est rassemblée, non seulement par le Groupe de technologie mais aussi, notamment par la Section des études sectorielles et la Section des négociations. Une des caractéristiques de cette base sera le recours aux activités d'indexage et d'analyse documentaire en vue de l'établissement de dossiers par matières et par pays pour les besoins de l'information industrielle et technologique.

5. De nouveaux efforts d'intercommunication ont été faits pour accéder aux banques de données voulues et pour renforcer les activités en cours concernant le réseau de correspondants, le répertoire de consultants et les guides des sources d'information. Des liens ont été établis avec d'autres systèmes d'information, notamment ceux mis en place au sein des Nations Unies et suivis par le Bureau interorganisations pour les systèmes informatiques. Le Secrétariat de l'ONUDI a aussi pris part aux travaux du système des Nations Unies relatifs à un réseau d'information technologique.

Les publications de l'INTIB ainsi qu'une note sur les activités de la Banque ont été présentées à la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement^{5/} (qui a également envisagé la mise en place d'un système d'information technologique fondé sur des réseaux analogues à ceux de l'INTIB). Un accord avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et l'Office autrichien des brevets, a permis de renforcer considérablement les moyens à la disposition des services d'information de l'ONUDI, qui peuvent désormais effectuer des recherches documentaires sur les brevets pour compléter l'information puisée à d'autres sources.

6. En vue de renforcer les liens avec les utilisateurs, des efforts ont été faits pour convaincre des institutions de pays en développement d'apporter leur concours à l'INTIB en acceptant de relayer au niveau régional ou national les services fournis par la Banque. Des travaux ont été entrepris pour dresser un répertoire des systèmes et services d'information industrielle dans les pays en développement, avec lesquels l'INTIB doit conclure des accords de coopération. Des visites à ces institutions en vue d'encourager la coopération entre elles et l'INTIB et, le cas échéant, de mettre au point des programmes d'assistance technique, sont prévus pour la première moitié de 1980.

7. Les travaux sur le système d'échanges de renseignements techniques (SERT) ont été poursuivis, aboutissant, notamment, à une refonte du manuel utilisé pour le codage du programme informatisé du système. Plusieurs bureaux d'enregistrement qui participent au SERT ont été visités par un fonctionnaire en vue de faciliter la fourniture, par ces bureaux, d'informations répondant aux besoins du système.

II. PERSPECTIVES OUVERTES A L'INTIB

8. Les travaux restreints dont il est question plus haut ont été exécutés sans ressources humaines ou financières spéciales. Pour l'exercice biennal 1980-1981, il a été proposé d'allouer à l'INTIB a) quatre postes d'administrateurs et six d'agents des services généraux, et b) des services de consultants et de sous-traitance d'un coût de 200 000 dollars par an^{6/}. Il a été précisé que ces ressources constituaient le minimum nécessaire pour remplir les fonctions définies par le Groupe d'experts. Or, on n'a alloué à l'INTIB, pour l'exercice biennal, que deux postes d'administrateurs et trois d'agents des services généraux et 75 000 dollars pour les services d'experts^{7/}. Ces ressources sont destinées à financer non seulement

^{5/} Rapport : A/CONF.81/16.

^{6/} ID/B/226, paragraphe 40.

^{7/} Résolution 34/230 de l'As. emblée générale.

l'établissement de profils et le rassemblement de données sur les techniques mises au point dans les pays en développement, mais encore une partie des frais occasionnés par l'acquisition de renseignements particuliers auprès de centres nationaux d'information technique, d'instituts de R-D technique publics ou non et d'associations professionnelles ainsi que, en liaison avec l'amélioration des manuels de codage, l'analyse des données et la traduction de la documentation pour le système d'échange d'informations sur les contrats de technologie. On procède actuellement au recrutement du personnel que l'on a été autorisé à engager.

9. Il est évident que les travaux de l'INTIB sont pratiquement au point mort et que les ressources mises à la disposition de la Banque pour son fonctionnement ne lui permettront même pas d'accomplir les tâches qui lui ont été assignées dans les quatre secteurs où elle avait entrepris des travaux dans le cadre de l'opération pilote. Le Conseil a recommandé non seulement de donner aux activités futures de l'INTIB des orientations qui nécessiteraient leur amélioration et leur renforcement, mais encore de les étendre aux secteurs et questions faisant l'objet du système de consultations ainsi qu'aux secteurs examinés lors du Forum international des techniques industrielles appropriées. En conséquence, l'INTIB devrait s'occuper de 20 secteurs dont on trouvera la liste dans l'annexe au présent rapport. Une telle expansion de ses activités ne sera cependant possible que si elle dispose de ressources humaines et financières suffisantes.

10. Il convient d'envisager le fonctionnement futur de l'INTIB dans le contexte d'une multiplicité d'initiatives liées entre elles, en particulier de celles qui ont été prises par des organismes des Nations Unies, et en tenant compte des recommandations de la CNUSTD au sujet de la mise en place du réseau mondial et international d'information scientifique et technique réclamé par l'Assemblée générale dans ses résolutions 31/183 du 21 décembre 1976 et 32/178 du 19 décembre 1977, qui prévoient que l'INTIB ferait partie de ce réseau. Moyennant des ressources suffisantes, l'INTIB serait à même, à mesure qu'elle se développe, de mettre pleinement en oeuvre les recommandations de la CNUSTD pour ce qui est de la technologie industrielle ^{8/}.

11. Pour pouvoir répondre aux besoins courants, notamment en matière de données déjà traitées, les systèmes d'information doivent bénéficier d'apports financiers considérables comme le montrent les diverses activités d'information que l'on met actuellement sur pied. L'information et l'informatique évoluent rapidement, et la communauté internationale accorde toujours plus d'importance aux communications,

^{8/} Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement, paragraphes 70 à 75 et paragraphe 96 (A/CONF.81/16, annexe VII).

au développement des techniques d'information faisant appel aux banques de données et aux télécommunications, ainsi qu'au volume, à la rapidité de la diffusion et à la présentation des informations industrielles et technologiques dont ont besoin les pays en développement. Lors de la troisième Conférence générale de l'ONUDI, il a en outre été demandé d'englober dans les activités de l'INTIB les programmes de formation et d'assistance technique ainsi que la collecte et la diffusion d'informations sur les technologies énergétiques de rechange qui intéressent directement les pays en développement ^{9/}. Les ressources mises à la disposition de l'INTIB sont donc considérées comme très inférieures à celles dont la Banque aurait besoin pour pouvoir ne serait-ce que tenter de faire tout ce que l'on attend d'elle. Le manque de personnel et de crédits constitue un obstacle majeur à la mise à profit de toutes les possibilités qu'offre l'INTIB pour les pays en développement.

III. MESURES A PRENDRE PAR LE CONSEIL

12. Dans ces conditions, le Conseil voudra peut-être :

- a) Recommander à l'Assemblée générale d'accorder les ressources demandées à l'origine et considérées comme un minimum nécessaire (à savoir quatre postes d'administrateurs et six d'agents des services généraux ainsi que des services de consultants et de sous-traitance d'un coût de 200 000 dollars par an); et/ou
- b) Recommander aux gouvernements des pays participant aux activités de l'ONUDI de verser des contributions volontaires au FNUDI pour le renforcement de l'INTIB; et/ou
- c) Recommander au Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement qu'il alloue, au titre du Fonds intérimaire pour la science et la technique au service du développement, puis du système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement qu'il est prévu de mettre en place ultérieurement, les ressources nécessaires pour un projet spécial destiné à renforcer l'INTIB.

^{9/} Voir documents ID/CONF.4/21 (rapport de la Commission II), page 15, et ID/CONF.4/CRP.16/Add.1, page 18.

ANNEXE

Secteurs industriels dont devra s'occuper l'INTIB

en rapport avec ou recommandés par

	<u>L'opération pilote de l'INTIB</u>	<u>Le système de consultations</u>	<u>Le Forum international des techniques industrielles appropriées</u>	<u>Le Conseil du développement industriel</u>
Sidérurgie	X	X		X
Engrais	X	X		X
Machines et outillage agricoles	X	X	X	X
Agro-industries	X	X	X	X
Sources non classiques d'énergie		X	X	X
Produits pétro- chimiques		X		X
Huiles et graisses végétales		X	X	X
Industrie du cuir et des articles en cuir		X		X
Produits pharmaceutiques		X	X	X
Biens d'équipement		X		X
Industrie alimentaire		X	X	X
Moyens de transport bon marché pour les zones rurales			X	X
Produits en papier et petites usines de pâte			X	X
Énergie dans les zones rurales			X	X
Textiles			X	X
Stockage des aliments			X	X
Sucre			X	X
Industries légères et ateliers ruraux			X	X
Bâtiment et matériaux de construction			X	X
Electronique				X

